Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 066-216602300-20261020-261020043-AR

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA
ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 261020-043 : Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Vinça.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et intercommunal de Sauvegarde et modifiant le Code de la Sécurité Intérieure, codifié aux articles R.731-1 à R.731-8 ;

Considérant que la Commune de Vinça est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune.

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Vinça, annexé au présent arrêté, est établi et applicable à compter de ce jour, Il définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la Commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet des Pyrénées-Orientales.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Le délai de révision du PCS et de tenu d'un exercice de simulation ne peut excéder 5 ans. L'activation du PCS vaut exercice.

Article 5 : Le Plan Communal de Sauvegarde est présenté au Conseil Municipal, conformément à l'article R.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 066-216602300-20261020-261020043-AR

Article 6 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable gratuitement en Mairie.

Article 7 : Une copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise au Préfet des Pyrénées-Orientales et à la Présidente de la Communauté de Communes Conflent Canigó.

Article 8 : Le Secrétaire Général de Mairie, le Responsable des Services Techniques et le service de Police Rurale de Vinça sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 20 octobre 2026

Le Maire de Vinça,

MAIRIE DE VINÇA
Pyrénées-Orientales

Raymond RUIZ.

Les actes de la Commune peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou publication et de leur transmission aux services de l'État. Ils peuvent également être déférés devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les mêmes conditions de délai. A cet effet, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Signé électroniquement par :
Raymond RUIZ
Date de signature : 23/10/2026
Qualité : Maire